

**RÈGLEMENT NUMÉRO 482-2020**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2014 RELATIF À**  
**L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1            OBJET**

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats afin, notamment mais non limitativement, de prévoir l'obligation de fournir une attestation de fin de travaux suite à la réalisation de travaux entraînant l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et d'obtenir un permis pour un nouveau branchement (aqueduc et/ou égout).

**ARTICLE 2            AJOUT DE L'ARTICLE 6.1.1**

L'article 6.1.1 est ajouté de la façon suivante :

**6.1.1                Obligation de fournir une attestation de fin de travaux**

Dans les trente (30) jours suivant la réalisation des travaux, le requérant du permis d'installation septique doit déposer à la Municipalité une attestation de fin de travaux selon le formulaire prévu à cet effet, dûment rempli et signé par la personne en charge du chantier, soit le requérant du permis, l'entrepreneur ou l'installateur ou un membre d'un ordre professionnel compétent désigné. Cette attestation doit confirmer que les travaux sont complétés et être accompagnée de photographies du site et des diverses composantes de l'installation septique avant son recouvrement.

**ARTICLE 3            AJOUT DU PARAGRAPHE 19 À L'ARTICLE 7.1**

Le paragraphe 19 est ajouté à l'article 7.1 de la façon suivante :

**7.1                    Obligation d'un certificat d'autorisation**

Tous les usages, constructions, activités, ouvrages, travaux, modifications suivants sont interdits sans l'obtention d'un certificat d'autorisation :

19° Nouveau branchement de service (aqueduc et/ou égout).

ARTICLE 4 **AJOUT DU SOUS-PARAGRAPHE P) AU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 10.2**

Le sous-paragraphe p) est ajouté au paragraphe 4 de l'article 10.2 de la façon suivante :

**10.2 Tarif des demandes de permis, certificats et autorisations**

Le tarif des demandes de permis, certificats et attestations est établi de la façon suivante :

4° Demande d'un certificat d'autorisation

p) Nouveau branchement de service (aqueduc et/ou égout) 20 \$

ARTICLE 5 **AMENDEMENT**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de zonage numéro 345-2014.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,  
le 7 juillet 2020.

---

Me Julie Marchand,  
greffière

---

Annie Pronovost,  
maire

## **CERTIFICAT D'APPROBATION**

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et Mme Annie Pronovost, mairesse de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 482-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 21 août 2020, le tout conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

\_\_\_\_\_  
Me Julie Marchand, greffière

\_\_\_\_\_  
Mme Annie Pronovost, mairesse

### **AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2020, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 482-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats.

Ledit règlement est entré en vigueur le 21 août 2020, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite  
ce 21 août 2020.

Me Julie Marchand,  
Greffière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du règlement numéro 482-2020 modifiant le règlement numéro 345-2014 relatif à l'émission des permis et certificats, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite ([www.villest-tite.com](http://www.villest-tite.com)) en date du 26 août 2020 et affiché au bureau de la municipalité en date du 26 août 2020.

Me Julie Marchand  
Greffière